

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 27/02/2025
Et
Publication ou notification du :
27/02/2025

L'an 2025, le 25 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à la Mairie - Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2025.

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, Mme DAGORNE Jessica, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, M. LALAUURIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUERET Corinne à Mme BARONI Nicole, Mme THOMAS Marie-Christine à Mme MOTHRE Béatrice

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent, M. DORE Patrick

Absent(s) : M. CEDILLE Nicolas, Mme HEUZE Maryline

A été nommé(e) secrétaire : M. FANDARD Jean

2025-05 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et droits de place

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que

« I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération du 28/09/2021 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient d'abroger cette dernière et d'établir une nouvelle délibération spécifique aux tarifs inchangés d'utilisation du domaine public.

Descriptif de l'occupation du domaine public Tarifs applicables :

Descriptifs	Tarifs (en €)	Unités	Durée
Baraque de chantier/base de vie/dépôt de matériaux et matériel sur domaine public circulant	5.00	Mètre carré	Par jour
Baraque de chantier/base de vie/dépôt de matériaux et matériel sur domaine public et non circulant	5.00	Mètre carré	Par semaine
Palissades/échafaudages	2.00	Mètre linéaire	Par semaine
Benne	15.00	A l'unité	Par jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	10.00	Par mètre linéaire	Par jour
Installation de grue sur le domaine public	27.00	A l'unité	Par jour
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle/grue < 20 m2	40.00	A l'unité	Par jour
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle/grue > 20 m2	80.00	A l'unité	Par jour
Jardins communaux	30.00	A la parcelle	Par an
Commerce ambulant	200.00	Par prestataire	Par an

Un titre de recette sera émis en conséquence,

Les sommes dues seront indiquées en recettes de fonctionnement sur le budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 01/03/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2025



Le Maire
Béatrice MOTHRE